



# Les coursives, mon autorité !

communiqué national   communiqué national   communiqué national   communiqué national

## Quand le métier détruit l'homme avant même de protéger la loi !

Devant chaque porte de cellule, derrière chaque grille, sur chaque coursive, il y a un(e) Surveillant(e) pénitentiaire. Un agent épuisé, exposé, sous pression permanente, qui encaisse seul les insultes, les menaces, les provocations quotidiennes, les demandes incessantes, souvent illégitimes, parfois agressives, toujours chronophages d'une population pénale aux multiples facettes (Tis, Narco, Psy...)

À cela s'ajoutent des conditions de travail indignes : cellules surencombrées, fouilles dangereuses, réalisées dans des espaces saturés d'objets dissimulés.

Et pour couronner le tout, circulent téléphones portables, armes artisanales et objets illicites introduits par projections ou par drones, exposant directement les Surveillants à des menaces, des chantages et à un risque d'agression permanent.

Le Surveillant travaille sans répit, de jour comme de nuit, sans effectif suffisant, sans possibilité de souffler, confronté à des refus d'obtempérer, des entraves au fonctionnement du service, des outrages caractérisés qui relèvent autant du règlement disciplinaire que du Code pénal.

En effet, ces comportements comme la détention de ces objets constitue des infractions caractérisées, souvent répétées, disciplinaires et pénales subies au détriment de la sécurité des agents.

## Quand la loi existe... mais ne protège plus ceux qui la font respecter

### Les Surveillants de coursive sont confrontés chaque jour à :

- des comportements pénalement répréhensibles,
- des atteintes directes à l'autorité de l'État,
- des entraves manifestes au fonctionnement du service public pénitentiaire.

**La loi est là, mais sûrement plus suffisante.**

**Le règlement existe, mais il ne peut être appliqué car il n'est plus craint par les détenus.**

Et trop souvent, l'agent a le sentiment (à juste titre) que le droit s'arrête à la Porte Principale de son établissement.

Ces infractions subies est le résultat de manquements, de renoncements, et d'une absence de réponse ferme, ou partiellement appliquée et tout bonnement inadaptée à la population carcérale d'aujourd'hui.

Mieux protéger le statut des Surveillants, c'est faire respecter la loi ou la faire évoluer pour la réaligner sur la réalité de la société actuelle.

**Mais ignorer ceci, c'est affaiblir le Surveillant, l'Institution et l'Etat de droit.**

**Le SPS-CEA continuera de porter cette réalité. Jusqu'au bout.**

*... A nos collègues.*

Le 16 mars 2026,